

Séance du

06 novembre 2014

Procès VERBAL approuvé à l'UNANIMITE lors de la séance du 18 décembre 2014

Le 06 novembre deux mille quatorze,

Le Conseil Municipal de la Commune du Palais-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle BRIQUET, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 octobre 2014

Présents : Mme Isabelle BRIQUET - M. Ludovic GERAUDIE - Mme Corinne JUST - M. Denis LIMOUSIN – M. Martial BRUNIE - Mme Nadine PECHUZAL - M. Laurent COLONNA - M. Christophe BARBE - Mme Michaëlle YANKOV - Mme Annie BONNET – M. Richard RATINAUD – Mme Eliane PHILIPPON - M. Patrick DOBBELS - M. Christophe MAURY – Mme Joëlle BAZALGUES - M. Yvan TRICART - Mme Claudine DELY - Mme Carole SALESSE – M. Cédric FORGET.

Représentée : Mme Laurence PICHON par Mme Isabelle BRIQUET
Mme Carine CHARPENTIER par M. Ludovic GERAUDIE
Mme Paule PEYRAT par Monsieur Denis LIMOUSIN jusqu'à la question n°104/2014
M. Christophe LABROSSE par M. Richard RATINAUD
M. Philippe ARRONDEAU par Mme Corinne JUST
M. Jean-Claude MEISSNER par M. Patrick DOBBELS
Mme Annie PAUGNAT par Mme Nadine PECHUZAL
Mme Fatiha ZEMANI par M. Martial BRUNIE
M. Guénaël LOISEL par M. Cédric FORGET
M. Dominique FOURTUNE par M. Yvan TRICART

Madame Michaëlle YANKOV a été élue secrétaire de séance

Délibération 100/2014 Frais de mission dans le cadre du Congrès des Maires 2014

Délibération 101/2014 Indemnité du Receveur Municipal pour l'année 2014

Délibération 102/2014 Tableau des emplois communaux

Délibération 103/2014 Composition du CHSCT - nombre des représentants du personnel et de la Collectivité, institution du paritarisme et du recueil de l'avis des représentants de la Collectivité

Délibération 104/2014 Renouvellement de la Taxe d'Aménagement

Délibération 105/2014 Dénomination de l'avenue de Grande Pièce

Madame le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 30 juin 2014 appelle des observations.

Claudine DELY

Ce ne sont pas des observations sur le compte-rendu, juste que, lors de cette séance de Conseil Municipal, j'avais demandé s'il était possible d'avoir le tableau de l'encours total de la dette de la commune jusqu'à l'extinction, comme je ne l'ai pas eu, je redemande, de même, nous avons parlé d'une rencontre avec la Caisse d'Allocations Familiales début septembre, nous devons en reparler, mais pour cela je pourrai éventuellement rencontrer Corinne JUST.

Madame le Maire

Concernant le tableau de l'encours de la dette, Laëtitia BOUTY pourra te le faire passer par mail. Ceci dit, nous avons des soucis avec notre boîte mail, beaucoup d'entre vous ne reçoivent pas nos mails, et, en principe quand un mail n'est pas remis à son destinataire un message d'erreur est automatiquement reçu, sauf que nous

avons ces messages une semaine après. Je ne saurai vous dire ce qui a été changé dans notre système informatique, mais depuis c'est la catastrophe. L'hébergeur a été piraté et la collectivité se retrouve spammeur et donc nos mails sont bloqués.

Claudine DELY

Nous avons reçu un message en double justement parce qu'Agnès BRUERE craignait que cela ne soit pas passé.

Yvan TRICART

Et moi je ne reçois rien...c'est volontaire je le sais bien.

Madame le Maire

Vous vous doutez bien. Ceci étant, cela nous pose beaucoup de soucis d'autant plus que nous n'avons pas de retour immédiat. J'espère que nous allons vite trouver une solution rapide à ce souci.

Aucune autre observation n'étant portée, le procès-verbal de la séance du 30 juin 2014 est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire informe qu'aucune décision, dans le cadre de sa délégation, n'a été prise depuis le Conseil Municipal du 30 septembre 2014.

Madame le Maire

Vous le voyez il s'agit, ce soir, d'un petit Conseil Municipal ce qui ne nous empêchera pas de discuter si nous avons des points à évoquer.

DELIBERATION n°100/2014

Frais de Mission dans le cadre du Congrès des Maires 2014

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 12 novembre 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 novembre 2014

Madame le Maire

Le premier point concerne des frais de missions pour le 97^{ème} congrès des Maires de France, frais que nous serions éventuellement amenés à engager Ludovic GERAUDIE et moi-même. Nous nous sommes inscrits à ce Congrès et j'ai pensé qu'il était souhaitable pour le 1^{er} Adjoint, pour sa première participation à la vie communale, d'assister à ce Congrès. Vous le voyez, ce sont des sommes qui ne vont pas faire exploser le budget, sommes que je n'ai jamais sollicitées précédemment d'ailleurs et cela fait 15 ans que je suis Maire. Il vous est donc proposé de prendre en charge les frais liés à la participation, sachant que c'est encadré, dans la limite de 60 euros maximum – ce sont essentiellement les frais d'hôtel et cela concerne une nuit – ainsi que les frais d'inscription audit Congrès qui sont de 90 euros.

Carole SALESSE

Tu viens de le dire, tu participes tous les ans au Congrès des Maires.

Madame le Maire

Pas tous les ans, mais régulièrement.

Carole SALESSE

Au niveau du budget de la commune, le mandat spécial consiste à donner un mandat aux élus pour pouvoir représenter la commune.

Madame le Maire

Le Maire c'est normal car il s'agit du Congrès des Maires, le mandat spécial permet un remboursement des frais engagés, tant que cela ne concernait que moi, notez que je n'ai rien demandé pendant 15 ans, par contre, je trouve normal que ces frais puissent pris en compte à minima.

Carole SALESSE

Je vais être très honnête, je sais que tu as été élue récemment Présidente de l'Association des Maires de la Haute-Vienne, cette prise en charge ne pourrait-elle pas être faite par l'Association des Maires plutôt que par la Mairie du Palais ?

Madame le Maire

En principe, c'est toujours la collectivité, l'association des Maires de la Haute-Vienne peut être amenée à me rembourser certains déplacements, si déplacement il y a, et, dans certaines conditions, mais, pour l'inscription et les frais liés au Congrès, chaque collectivité supporte les frais pour son Maire et ses élus, ceci étant, nous pouvons en décider autrement.

Carole SALESSE

J'aurai donc une proposition à faire, nous avons regardé le programme de ce Congrès, il y a des questions qui touchent beaucoup le Palais, notamment celles concernant l'environnement et l'accessibilité handicap, ce sont des exemples, nous souhaitons toujours travailler sur cette thématique-là, j'aurais souhaité proposer Yvan TRICART pour participer à ce Congrès.

Madame le Maire

Bien entendu, mais il faudrait que nous fassions le point demain matin si vous souhaitez y aller car il y a un délai concernant les inscriptions, il faudrait que vous passiez voir Agnès BRUERE pour savoir si cela est encore possible en termes de délai, et, si tel est le cas, pour procéder à votre inscription. Je n'y vois pas d'inconvénient, il s'agit du Congrès des Maires.

Yvan TRICART

Il y a des aspects intéressants.

Carole SALESSE

Surtout au niveau des thématiques, il est vrai que c'est une année un peu charnière aussi au niveau des finances locales, il faut être honnête.

Madame le Maire

C'est même plus que charnière.

Claudine DELY

Quelles sont les dates et la durée ?

Madame le Maire

Pour information, le Congrès des Maires commence le mardi 25 novembre et dure jusqu'au 27 novembre au soir, les départements d'Outre-Mer arrivent le lundi soir, le mardi, a lieu l'Assemblée Générale, c'est pour cela que pour ma part, je me déplace le mardi matin et rentre le mercredi soir à l'issue des votes et de divers ateliers.

Carole SALESSE

Il serait peut-être bien d'avoir un compte-rendu - un petit quart d'heure au cours d'une séance de Conseil Municipal - afin que tous les élus aient un retour sur les points intéressants la commune.

Madame le Maire

C'est possible, après le Congrès des Maires est une grosse machine où nous avons le temps de faire très peu de choses par rapport à ce qui peut être proposé et de voir très peu de choses. J'y vais, effectivement, pour l'Assemblée Générale, en tant que Présidente de l'Association des Maires de la Haute-Vienne, je me dois d'y assister dans son intégralité, je me dois, bien entendu, de voter le renouvellement des instances et de participer à certaines tables rondes, de ce fait, par rapport à l'ensemble des ateliers qui pourraient être intéressants, cela va être un peu plus limité.

Carole SALESSE

Tout retour sera, je pense, apprécié par l'ensemble des élus.

Madame le Maire

Pas de souci, je précise aussi que l'Association des Maires de la Haute-Vienne propose un certain nombre de formations – je ne l'ai peut-être pas assez diffusé – deux se sont déjà déroulées au mois d'octobre et d'autres sont prévues, notamment sur les finances et le budget. Les prochaines ont pour thème « les pouvoirs de police du Maire et la responsabilité du Maire » ainsi que « la loi ALUR », ces deux formations ont lieu le 14 novembre, si vous souhaitez des informations, n'hésitez pas à me les demander.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire expose les dispositions de l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatives aux mandats spéciaux confiés aux élus dans le cadre de missions bien précises confiées par le conseil municipal dans l'intérêt communal.

Elle précise que la prochaine édition du Congrès des Maires ayant pour thème « La force de la proximité » se tiendra à PARIS du 25 au 27 novembre 2014 et explique que ce type de manifestations est l'occasion de rencontres et d'échanges avec les élus locaux confrontés aux mêmes problématiques et permet à chacun de faire profiter les autres d'expériences enrichissantes éventuellement transposables sur sa propre collectivité.

Madame le Maire demande donc au conseil municipal d'autoriser, par le biais d'un mandat spécial, qu'elle-même, Monsieur Ludovic GERAUDIE, en sa qualité de 1^{er} Adjoint, et Monsieur Yvan TRICART, en sa qualité de Conseiller Municipal se rendent à la 97^{ème} édition Congrès des Maires du 25 au 27 novembre 2014 avec prise en charge des frais d'inscription et remboursement des frais dans les conditions posées aux articles L2123-18 et R2123-22-1 du CGCT (de manière forfaitaire à hauteur de 15,25 €/repas et 60 € maximum par nuit d'hôte).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **AUTORISER**, par le biais d'un mandat spécial, Madame le Maire ainsi que Monsieur Ludovic GERAUDIE, en sa qualité de 1^{er} Adjoint, et Monsieur Yvan TRICART, en sa qualité de Conseiller Municipal à se rendre à la 97^{ème} édition du Congrès des Maires du 25 au 27 novembre 2014,
- **PRENDRE** en charge les frais d'inscription et les frais afférents (hébergement/restauration) dans la limite des frais réels engagés et dans les conditions posées aux articles L2123-18 et R2123-22-1 du CGCT (de manière forfaitaire à hauteur de 15,25 €/repas et 60 € maximum par nuit d'hôtel).

DELIBERATION n°101/2014

Indemnité de conseil du Receveur Municipal pour l'année 2014

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 12 novembre 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 novembre 2014

Denis LIMOUSIN

Les membres du Conseil Municipal sont invités à fixer le taux d'indemnité de conseil à attribuer au receveur municipal au titre de l'année 2014. Aujourd'hui, il vous est proposé de fixer ce taux à 0%. Pour information, un taux à 100% donnerait une indemnité de 996,90 euros brut, soit 908 euros net.

Madame le Maire

Clairement, nous avons décidé, depuis plusieurs années, de ne pas verser cette indemnité, nous vous proposons qu'il en soit encore de même cette année.

Monsieur Denis LIMOUSIN expose au Conseil Municipal qu'un arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil susceptible d'être allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des Communes et établissements publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- **D'ALLOUER** l'indemnité de conseil fixée au taux de 0 % conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé, à Madame Elisabeth THOMAS au titre de l'année 2014.

DELIBERATION n°102/2014

Tableau des emplois communaux

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 12 novembre 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 novembre 2014

Madame le Maire

Ce point concerne le tableau des emplois communaux, vous le savez le recrutement d'un Directeur Général des Services est en cours, afin de pouvoir recruter cette personne, je vous demande de bien vouloir accepter la création de 3 postes différents - sachant qu'il n'y aura qu'un seul Directeur - il vous sera donc proposé lors d'un prochain Conseil Municipal de supprimer les 2 postes qui ne répondront pas au profil de la personne retenue. Dans les candidatures, nous avons des attachés, des attachés principaux - le poste est déjà ouvert - mais également des ingénieurs et des ingénieurs principaux. Pour pouvoir recruter, il faut que le poste soit ouvert au moins deux mois avant le recrutement, c'est le pourquoi de cette délibération, je ne pourrai pas demander le poste une fois la personne choisie, il sera trop tard et nous allons perdre trop de temps. Est-ce que je suis claire dans mon explication ?

Yvan TRICART

Je suis un peu gêné, il s'agit de remplacer le Directeur Général des Services, le poste existe.

Madame le Maire

Non, c'est un emploi fonctionnel.

Yvan TRICART

Monsieur SARDAIN n'était pas sur un poste ?

Madame le Maire

Il était sur l'emploi fonctionnel de DGS mais son grade était « attaché principal ». Effectivement, malheureusement il a libéré le grade d'attaché principal, nous n'avons pas supprimé le poste pour autant, donc, là nous avons quatre possibilités pour recruter une personne, nous recrutons sur un grade, soit attaché, soit attaché principal – nous l'avons déjà – soit ingénieur, soit ingénieur principal, et comme dans les candidatures, des personnes répondent à ces trois profils que nous n'avons pas en « réserve » dans notre tableau des emplois, il faut les créer pour pouvoir recruter une personne qui, une fois recrutée sur un de ces grades, sera détachée sur l'emploi fonctionnel de DGS.

Yvan TRICART

D'accord, donc nous supprimerons ensuite les 3 autres postes.

Madame le Maire

Seulement 2 sur les 3, ou 3 si cette personne est sur le grade d'attaché principal. C'est juste pour permettre le recrutement sur un grade, ensuite, la personne bascule sur l'emploi fonctionnel de DGS.

Yvan TRICART

Je comprends que c'est une bureaucratie compliquée.

Madame le Maire

Je sais bien, mais nous sommes tenus de faire comme cela.

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de revoir le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- **ACCEPTER** le tableau des emplois communaux ci-joint.

Catégorie	Nombre d'emplois	Libellés	Pourvus	A pourvoir
FILIERE ADMINISTRATIVE				
	1	DGS	0	0
Cat. A	2	Attaché principal	1	1
Cat. A	1	Attaché	0	0
Cat. B	2	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	2	0
Cat. B	2	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	2	0
Cat. B	1	Rédacteur	1	0
Cat. C	2	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2	0
Cat. C	6	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	6	0
FILIERE TECHNIQUE				
Cat. A	1	Ingénieur principal	0	0
Cat. A	1	Ingénieur	0	0
Cat. B	3	Technicien principal 1 ^{ère} classe	3	0
Cat. B	1	Technicien principal 2 ^{ème} classe	1	0
Cat. B	1	Technicien	1	0
Cat. C	2	Agent de maîtrise principal	2	0
Cat. C	3	Agent de maîtrise	3	0

Cat. C	3	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	3	0
Cat. C	7	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	7	0
Cat. C	6	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	5	1
Cat. C	25	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	25	0
Cat. C	1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe TNC (14,74 h/35)	1	0
Cat. C	1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe TNC (30 h)	1	0
	1	Apprenti	1	0
	1	Contrat d'avenir	1	0
FILIERE ANIMATION				
Cat. C	2	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	2	0
FILIERE CULTURELLE				
Cat. B	1	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	1	0
Cat. C	1	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1	0
Cat. C	1	Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	1	0
Cat. B	2	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à TNC (10h/semaine) (discipline Danse et discipline flûte)	2	0
Cat. B	3	Assistant d'enseignement artistique (Contractuels) à TNC pour l'année scolaire 2013/2014 (discipline Piano, Guitare et percussions)	3	0
FILIERE SPORTIVE				
Cat. A	1	C. D. I.	1	0
Cat. B	1	Educateur des A. P. S. principal 1 ^{ère} classe	1	0
FILIERE SOCIALE				
Cat. B	1	Assistant socio-éducatif principal	1	0
Cat. B	1	Educateur de jeunes enfants TNC (8 h)	1	0
Cat. C	1	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1	0
Cat. C	1	ATSEM de 1 ^{ère} classe	1	0
	1	Contrat d'avenir	1	0

DELIBERATION n°103/2014

Composition du CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail) nombre des représentants du personnel et de la Collectivité, institution du paritarisme et du recueil de l'avis des représentants de la Collectivité

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 12 novembre 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 novembre 2014

Madame le Maire

Jusqu'à alors nous n'avions pas de Comité d'Hygiène et de Sécurité, il était rattaché au Centre de Gestion qui jusqu'à alors pouvait exercer cette mission pour nous. Depuis peu ce n'est plus une faculté ouverte au centre de gestion, et les collectivités ayant plus de 50 agents – ce qui est notre cas – doivent mettre en place au sein de leur collectivité un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail, ce qui est la première partie de la délibération. La seconde, comme pour le Comité Technique, où nous avons vu que le paritarisme n'est pas forcément une obligation puisque ce n'est plus un Comité Technique Paritaire mais simplement un Comité Technique, de se positionner pour le paritarisme du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail afin d'avoir l'avis des représentants de la collectivité, il me semble, pour ma part, qu'un bon fonctionnement concoure de cette façon-là et que nous ayons la même composition paritaire aussi-bien au Comité Technique qu'au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail. Il n'y a pas de désignation ni de proposition à faire en Conseil Municipal, ceci étant, je vous propose que les membres qui siègent au Comité Technique, soient les mêmes qui siègent au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail, la désignation se fait par arrêté.

Claudine DELY

Pourquoi avons-nous désigné 5 membres ? Ce sont les textes qui fixent une approximation, un taux ?

Madame le Maire

Ce sont les textes, le nombre de membres est fixé en fonction du nombre d'agents dans la collectivité.

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33.1,

VU le décret n° 85.565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n° 85.603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, articles 27, 28, 30, 31, 32,

VU la loi n° 2010.751 du 05 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 est de 83 agents et justifie la création d'un CHSCT,

CONSIDERANT que l'effectif de la collectivité (agents titulaires et non titulaires) est compris entre 50 et 200 agents,

VU la nature des risques professionnels,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE:

- **FIXER** le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants au C. H. S. C. T.
- **MAINTENIR** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- **RECUEILLIR**, par le C. H. S. C. T., l'avis des représentants de la Collectivité.

DELIBERATION n°104/2014

Renouvellement de la Taxe d'Aménagement

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 12 novembre 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 novembre 2014

Madame le Maire

Nous passons donc aux points concernant l'Aménagement, je vais donc passer la parole à Ludovic GERAUDIE qui va nous parler de la Taxe d'Aménagement.

Ludovic GERAUDIE

Notre Conseil Municipal est amené ce soir à délibérer sur la Taxe d'Aménagement, vous savez qu'elle a été créée en novembre 2011 pour une durée de 3 ans et son taux a été élevé à 3,5%. Il vous est proposé de reconduire ce taux, toutefois, nous pourrions, si vous en êtes d'accord, avoir des exonérations concernant les habitants qui achètent une maison en tant que primo accédant sur 50% des surfaces des locaux à usage d'habitation, puisqu'ils sont bénéficiaires du prêt à taux zéro, cela permettrait un renouvellement dans nos populations, de même, pour les commerces de détails d'une surface de vente inférieure à 400 m² pour faciliter l'installation de petits commerces dans notre commune, et enfin, les abris de jardin soumis à déclaration préalable puisque nous nous sommes rendus compte que bien souvent la taxe d'aménagement s'avérait plus onéreuse que l'abris de jardin lui-même.

Carole SALESSE

Il ne s'agit pas vraiment d'une question, pour ceux qui s'en souviennent en 2011, nous avons évoqué la possibilité d'exonérer les maitres d'œuvre pour les logements sociaux et nous avons évoqué l'idée que dès dépassement des 20%, tous maitres d'ouvrage privés ne pourraient pas avoir droit à l'exonération. C'était lié à Domocentre.

Madame le Maire

La délibération de 2011 est toujours d'actualité.

Carole SALESSE

C'est donc maintenu.

Madame le Maire

Oui, la proposition de ce soir est d'ajouter en sus certaines exonérations. Deux points sont importants dans cette délibération : le maintien du taux tel que nous l'avions voté précédemment, et les exonérations, puisque nous proposons de les étendre aux bénéficiaires du prêt à taux zéro sur une partie de leur surface constructible, aux commerces, et là, je crois que nous avons tous le même combat et cela me paraît important, et aux abris de jardin,

cela fait un peu anecdotique, mais il est ridicule de payer plus de taxe que de planches pour construire l'abri. Ce que nous avons vu précédemment reste.

Yvan TRICART

Nous n'avons pas atteint les 20% ?

Madame le Maire

Pas encore, il nous manque encore 26 logements, nous sommes à 19,04%, nous nous approchons des 20%.

Yvan TRICART

Nous sommes excellents par rapport à l'ensemble de l'agglomération.

Madame le Maire

Nous sommes en effet très bien, mais Limoges veut s'évertuer à redescendre, je ne sais pas si c'est une très bonne chose.

Monsieur Ludovic GERAUDIE rappelle que, par délibération n°91/2011 en date du 09 novembre 2011, le Conseil Municipal a instauré la taxe d'aménagement. Il rappelle que cette taxe a été créée en 2011 pour financer les équipements publics de la commune, en remplacement de la taxe locale d'équipement et des taxes départementales sur les espaces naturels sensibles et le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) et la participation pour aménagement d'ensemble. Elle est entrée en application à compter du 1er mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1er janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR).

Il rappelle également que la commune a décidé d'instaurer cette taxe d'aménagement au taux de 3.5 % tout en exonérant totalement en application de l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI ou du PTZ+).

La délibération instaurant cette taxe, fixant le taux et les exonérations était valable jusqu'au 31 décembre 2014.

Il convient donc aujourd'hui de la renouveler.

Monsieur Ludovic GERAUDIE propose donc au Conseil Municipal de renouveler le taux de la taxe d'aménagement en le maintenant à 3.5% et de renouveler l'exonération totale mentionnée ci-dessus.

Il propose également de nouvelles exonérations, à, savoir :

- Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+),
- Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés,
- Les abris de jardin soumis à déclaration préalable

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **MAINTENIR** sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de **3,5 %**,
- **EXONERER** totalement en application de l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI ou du PTZ+)
- **EXONERER** totalement dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+),
- **EXONERER** totalement les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés,
- **EXONERER** totalement les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2017). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Arrivée de Paule PEYRAT à 19h10

DELIBERATION n°105/2014

Dénomination de l'avenue de la Grande Pièce

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 12 novembre 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 novembre 2014

Madame le Maire

Ce dernier point concerne la dénomination de la Voie de Liaison Nord.

Ludovic GERAUDIE

Le Conseil Municipal est invité à procéder à la dénomination de la nouvelle voie constituée par le tronçon de la Voie de Liaison Nord, cette voie pourrait être dénommée « avenue de la Grande Pièce » dans la continuité de sa dénomination décidée par le Conseil Municipal de Limoges le 30 septembre dernier. Pour tout vous dire, le Conseil Municipal de Limoges a choisi le nom d'une voie et nous sommes un peu mis devant le fait accompli, mais il nous semble plus judicieux de ne pas donner un autre nom et que toute la Voie de Liaison Nord ait la même dénomination.

Yvan TRICART

Je sais que vous vous êtes profondément investie dans la création de cette zone artisanale qu'est « la Grande Pièce », ceci étant, je pense que c'est un projet qui a 30 ans de retard et qui ne correspond pas aux besoins. Aujourd'hui, alors que les experts sur le réchauffement climatique se sont prononcés - un énorme rapport est sorti il y a quelques jours et consacre tout un chapitre sur l'extension des villes qu'il faut arrêter - je pense que la Grande Pièce détruit 60 hectares de terrains agricoles qui étaient très intéressants. Mettre le nom de « la Grande Pièce » sur un projet aberrant qui ne correspond pas aux besoins du moment, je trouve cela dommage, moi ce serait « voie du projet inutile », sincèrement, je me prononcerais contre par principe, car je ne le soutiens pas du tout. Je suis pour transformer cette zone artisanale en zone maraichère, 90% de ce que nous mangeons aujourd'hui vient de l'extérieur du Limousin, nous ne mesurons pas la situation dans laquelle se trouve la planète dans son ensemble alors que la solution passe par des décisions individuelles. Cet agrandissement et cette extension, alors qu'il y a des zones industrielles et des friches, dont le coût total s'élève à 30 millions pour l'aménagement de la Grande Pièce et de la Voie de Liaison Nord auraient pu permettre largement la remise en état des friches industrielles, notamment entre les Casseaux et le Palais, c'est de la gabegie.

Madame le Maire

Je peux entendre un certain nombre de choses, forcément je n'ai pas la même opinion que vous sur la Grande Pièce, sachez par ailleurs qu'elle est déjà insuffisante par rapport aux besoins d'activités économiques. Quant au maraichage vous souscrivez sans doute aux autres programmes de l'agglomération, sachez aussi, et Ludovic GERAUDIE est à côté de moi pour suivre d'autres programmes au niveau de la Région, que le maraichage est une activité qui ne peut pas vivre sans subventions et sans subventions lourdes, donc, c'est aussi tout un pan économique qu'il faut mesurer, et ce que nous mettons en subventions d'un côté, il faut bien qu'il y ait une activité plus dynamique, par ailleurs, pour pouvoir le porter. La vie d'une agglomération, du monde urbain, périurbain et au-delà, va aussi dans ce genre de compromis, entre l'activité industrielle qui est importante et qu'il faut préserver pour garder de la richesse, et, toute une activité maraichère liée à la terre et à sa préservation qu'il faut subventionner lourdement pour qu'elle vive. Sur le nom de la Grande Pièce, sachez bien que moi, je ne l'aurais pas choisie, là, il s'agit de faire concorder une dénomination avec une décision de la ville de Limoges qui, par ailleurs, aurait pu nous consulter, j'en ai fait part au Maire de Limoges hier soir, mais, il ne s'encombre pas de ce genre de principes. Par contre, sur la Voie de Liaison Nord en elle-même, si par hasard, vous avez circulé sur les routes locales lundi, finalement, elle a beaucoup servi ce jour-là. Nous ne pouvons pas condamner certains aménagements, et je pense justement que, dans une perspective de développement local où nous sommes plus près des préoccupations des habitants, cette voie-là a tout son sens, car le tout autoroute, avec les dangers que cela peut amener, a bien les limites. Les routes parallèles de desserte montrent, certains jours particulièrement, leur utilité.

Ludovic GERAUDIE

Juste un mot sur la question des surfaces agricoles, nous entendons souvent que la surface agricole est rognée par les surfaces urbaines et les surfaces destinées à l'économie ou à l'urbanisation, le vrai drame de notre agriculture, plus que la disparition des surfaces agricoles - si nous regardons un petit peu les chiffres et je m'engage à rechercher et à demander des éléments notamment au SIEPAL sur cette question-là - nous pourrions nous apercevoir que les surfaces agricoles, surtout dans notre agglomération, ne disparaissent pas tant que ça. Le vrai drame de notre agriculture est la chute des exploitations, nous nous rendons compte, en grattant un peu, que pour les mêmes surfaces agricoles, il y a de moins en moins d'exploitation parce que justement notre agriculture

en Europe, et, notamment en France, est extrêmement subventionnée et qu'elles ne portent pas sur la production, le travail de nos agriculteurs et de nos paysans, mais, sur la surface exploitée, donc, les agriculteurs ont tendance à agrandir leurs exploitations. Cela pose un certain nombre de problèmes pour l'installation des jeunes agriculteurs qui n'ont pas les moyens de racheter d'énormes exploitations, et, lorsqu'elles sont vacantes pour cause de départ en retraite, bien souvent, l'agriculteur vend ses terrains à son voisin pour que celui-ci améliore son exploitation, soit il va faire en sorte que ses terrains deviennent constructibles pour améliorer un peu sa retraite. Il est vrai que ce ne sont pas des questions évidentes à poser, ce sont des sujets qui ne sont pas faciles à aborder surtout avec les représentants des agriculteurs, mais, je crois aussi qu'il faut avoir le courage de se le dire et des chiffres sont disponibles pour prouver cet état de fait. Lorsque dans nos communes ou dans les agglomérations, nous mettons à disposition du terrain pour développer l'activité économique, c'est aussi pour créer de l'emploi et cela ne va pas à l'encontre de la création d'emplois dans le secteur agricole, je voulais juste préciser tout cela surtout dans une commune comme le Palais où il y a de la verdure, de l'activité, nous ne pouvons pas opposer une activité économique à une autre et nous ne pouvons pas opposer l'activité commerciale, l'activité du tertiaire, l'activité industrielle à l'activité agricole.

Yvan TRICART

J'étais au lycée des Vaseix il y a quelques semaines, ils ont développé toute une filière bio et la grande inquiétude des jeunes aujourd'hui est qu'ils sont incapables de trouver 8 hectares au sortir de l'école – c'est en moyenne ce qu'ils cherchent - voilà le pourquoi de mes propos concernant la Grande Pièce, avec 60 hectares qui étaient propriété de la ville de Limoges, il y avait de quoi installer 8 jeunes, certes, c'est très schématique, je suis d'accord avec vous. Je note bien, au niveau de la Région, un certain nombre d'efforts et de choses faites, cependant, nous ne sommes pas à la mesure de ce qu'il faut. Nous en parlions lors de la visite de la cuisine centrale, si la commune du Palais veut faire un peu de bio, le problème sera où trouver des produits bios ?

Madame le Maire

La commune du Palais fait du bio et cela depuis plusieurs années, la dernière fois où j'ai demandé à avoir des pommes bio, elles venaient de Pologne, cela n'est pas possible.

Yvan TRICART

C'est bien ce que dis. J'ai vu la ceinture verte qui commence à se réfléchir avec les divers projets, là, dans les années à venir, il faut être clair, il faudra être beaucoup plus fort là-dessus, je suis de ceux qui en une phrase pense que la croissance ce n'est pas la solution mais le problème à nos difficultés. Vous voyez, nous sommes assez loin sur le plan de nos perceptions, c'est évident. Je ne suis pas un partisan de la croissance. Je vous conseille de voir le film « sacrée croissance ! »

Madame le Maire

La logique de la croissance avec toutes les difficultés que cela a pu créer, nous voyons bien les abus auxquels cela a pu mener, ceci étant, nous ne pouvons pas tout condamner comme cela, il y a eu toute une époque et nous voyons bien que le marché de l'emploi est dramatique.

Yvan TRICART

Il ne sera pas réparé par la croissance liée à l'énergie bon marché.

Madame le Maire

Il ne sera pas non plus réparé par le maraichage.

Yvan TRICART

Je pense que c'est toutes les solutions autour qui vont se faire.

Madame le Maire

Il faudra aussi d'autres types d'activités, nous ne pouvons pas jeter comme cela tout un pan de l'activité. Je veux bien entendre un certain nombre de choses, mais, isoler tout un pan de l'activité alors qu'il y a quand même des millions de personnes qui en vivent, nous ne pouvons pas rayer cela de la carte d'un trait, ce n'est pas possible. Changer les choses, d'accord, ne pas les opposer, ce serait bien pendant la phase de changement.

Ludovic GERAUDIE

Juste un élément que je soumetts à votre réflexion, les nouvelles lois « GRENELLE » et « ALUR » vont avoir un impact sur les politiques d'urbanisation des territoires, ce type de question se pose notamment pour diminuer les déplacements et la consommation en CO2, effectivement, la question du maraichage se pose, mais, tout cela sera pris en compte dans le cadre du SIEPAL – ce que je vous disais tout à l'heure – et va avoir une forte implication sur les PLU intercommunaux ou communaux, donc, ces questions sont prises en considération. Après, cela ne va pas être évident non plus car il va aussi falloir être capables de discuter avec les représentants de la

profession agricole. Je veux bien qu'ensemble nous décidions quel terrain est le meilleur pour accueillir une zone maraichère, sauf que, si ce terrain-là n'a pas une capacité à accueillir des récoltes convenables, cela ne servira à rien. C'est pourquoi, je pense qu'il faut voir aussi avec les représentants agricoles, les Chambres d'Agriculture pour connaître le potentiel des terrains, pour savoir où les zones maraichères sont le plus favorablement implantables, où se situe l'élevage, etc...cela ne se fera pas en un claquement de doigts, mais, ce sont des choses que nous avons bien à l'esprit depuis longtemps, et nous allons essayer de travailler dessus.

Madame le Maire

Nous pourrions avoir ce débat encore longtemps et cela est intéressant, mais, concernant l'objet de la délibération de dénommer l'autre bout de la rue de la même façon qu'en a décidé le Conseil Municipal de Limoges, malgré ce que nous pouvons en penser, il faut délibérer.

Monsieur GERAUDIE Ludovic explique au Conseil Municipal que, suite à la création de la portion de Voie de Liaison Nord desservant la zone de la Grande Pièce, le Conseil Municipal de Limoges par délibération n°23.1 du 30 septembre dernier, a décidé de nommer cette voie « avenue de la Grande Pièce ».

Cette voie se poursuivant sur la commune du Palais-sur-Vienne, il est proposé au Conseil Municipal de la dénommer de la même façon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

- DENOMMER cette voie, "avenue de la Grande Pièce".

Vote pour cette délibération

Pour : 23

Contre : 6 (Yvan TRICART – Claudine DELY - Guénaël LOISEL – Carole SALESSE – Cédric FORGET – Dominique FOURTUNE)

Abstentions : /

Madame le Maire

Nous en avons terminé avec l'ordre du jour, je ne pouvais pas conclure ce Conseil Municipal s'en évoquer la situation de VALDI, vous le savez, l'entreprise du Palais fait l'objet d'une restructuration importante au niveau du groupe, les trois sites, Feurs, le Palais et Commentry devront être tous regroupés à Commentry. Vous avez vu également dans la presse que les salariés se sont organisés, les choses bougent un peu, puisque bien entendu, ils comptent bien défendre leur emploi sur place et leur outil de travail, cela est parfaitement légitime et je les assure d'ailleurs de mon soutien dans cette période lourde d'incertitudes et très difficile, c'est quand même un pan d'activité important, et, pour la commune, un site particulier si cette restructuration se concrétise, ce qui semble quand même la voie malheureusement assurée. Quid de ce site ? Quelle reconversion ? Nous voyons mal comment une nouvelle entreprise pourrait s'installer, sauf à être assez particulière, et, peut-être, pas forcément dans les clous en matière d'environnement. C'est une très mauvaise nouvelle que cette entreprise quitte la commune, d'abord pour les salariés, pour leurs familles, pour tout ce que cela peut représenter, mais aussi pour ce site qui risque bien de devenir une nouvelle friche sur notre territoire qui en compte déjà quelques-unes.

Yvan TRICART

Si vous permettez, je changerai de casquette, en tant que Président de Barrage nous avons beaucoup suivi les questions de cette entreprise et je trouve dramatique qu'au moment où elle était devenue fréquentable, qu'elle décide de fermer. Nous voyons bien là un jeu des multinationales stupéfiant, il n'y aurait pas eu tous les travaux, tous les aménagements et toutes les mises aux normes qui ont été imposés, il nous aurait été dit que l'entreprise fermait pour cause de pollution - cela aurait été la raison -. Aujourd'hui, nous avons une entreprise qui est rentrée dans les clous et qui a mis 10 ans pour le faire. La question des odeurs était le dernier problème restant – deux fois par jour à chaque fois qu'ils ouvraient le four il y avait des odeurs épouvantables pour les riverains – là, en juillet – il y a donc quelques semaines –, ils ont couvert la fosse, mis un énorme ventilateur qui récupère toutes les vapeurs qui sont lavées avant d'être réexpédiées dans la nature, il n'y a plus d'odeur. Barrage devait, le 4 novembre, visiter la nouvelle installation c'était le dernier point pour la mise aux normes. ERAMET décide de fermer cette entreprise qui est maintenant aux normes, il faut être clair, quand en 2011 ERAMET – numéro 1 pour le traitement des produits venant de la pétrochimie - a acheté VALDI - numéro 2 – il a récupéré la totalité de la clientèle et maintenant ils s'installent sur un nouveau site, ces multinationales jouent au Monopoly au détriment des salariés et de tout le monde. Ils ont investi et n'en n'ont que faire d'avoir investi de l'argent pour se mettre aux normes, grosso modo, pour eux, ce sont des impôts qu'ils n'ont pas payé, je trouve stupéfiant que cela se passe aujourd'hui. Nous sommes pour que l'entreprise reste mais pas à n'importe quel prix, si c'est pour nous dire que maintenant ils vont ramener les piles et faire des choses non adaptés à l'existant et recommencer tout le débat pour remettre aux normes cette entreprise, il faut être clair, c'est non, l'entreprise reste dans ses capacités, elle a de quoi faire et il faut qu'elle soit là. Si VALDI part, il faut qu'elle prenne exemple sur la CGEP - le groupe RIO TINTO - à savoir, la remise en état du site, cela leur coûte une fortune, ils viennent d'abattre la totalité des bâtiments et ont isolé entièrement la décharge.

Madame le Maire

La démolition n'est pas commencée.

Yvan TRICART

Une partie de la démolition est faite.

Madame le Maire

Non, les autorisations viennent d'être déposées.

Yvan TRICART

J'ai vu qu'ils avaient commencé et c'est un modèle du genre de remise en état.

Madame le Maire

La démolition va faire beaucoup de bruit, il va y avoir, et c'est pour cela que cela prend un peu de temps, une unité de concassage sur place, la démolition ne va donc pas passer inaperçue.

Yvan TRICART

ERAMET est un énorme groupe, ils ont 57 usines dans le monde, ils ont déjà bien pollué en Nouvelle Calédonie avec les mines de nickel, je trouve qu'ERAMET joue au Monopoly et c'est scandaleux que cela se passe ainsi.

Madame le Maire

Nous sommes sur une restructuration de groupe international et le site du Palais ne compte pas. Les personnes sont déplacées, ils jouent sur le fait qu'il n'y a pas de licenciement mais des propositions d'emplois sur Commeny, mais, nous voyons mal comment les salariés – et j'en connais quelques-uns – peuvent laisser leurs familles, les épouses qui ont leur travail ici et les enfants qui participent à la vie locale, c'est très compliqué et ce sont des moments assez éprouvants. Une table ronde se tiendra la semaine prochaine à la Préfecture avec les représentants des salariés de l'entreprise, des élus, donc moi-même, des représentants de la Région et de l'Etat pour faire le point sur ce dossier et essayer de voir s'il y a quelque chose de notre côté à mettre sur la table pour infléchir cette décision, qui, je le redis, pour la collectivité est dramatique à plusieurs titres.

Yvan TRICART

La Préfecture avait averti qu'une Commission de Suivi de Site allait quand même avoir lieu.

Madame le Maire

Celle qui devait avoir lieu a été annulée.

Claudine DELY

C'est la réunion de bureau de fin octobre qui préparait la Commission de Suivi de Site qui a été annulée, ce n'est pas la Commission de Suivi de Site. Il est possible que la réunion de bureau ait lieu si l'entreprise reste jusqu'en 2015 comme cela est prévu.

Madame le Maire

Il est prévu un an d'activité, si le projet venait à son terme le démantèlement aurait lieu début 2016.

Claudine DELY

Comme il est prévu que l'entreprise reste en 2015, normalement, la Commission de Suivi de Site devrait avoir lieu. Nous aurons certainement une autre réunion de bureau de fixée.

Madame le Maire

D'accord.

Fin de la séance à 19h30

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2014

SIGNATURES POUR APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 NOVEMBRE 2014

Isabelle BRIQUET

Ludovic GERAUDIE

Corinne JUST

Denis LIMOUSIN

Laurence PICHON

Martial BRUNIE

Nadine PECHUZAL

Laurent COLONNA

Carine CHARPENTIER

Christophe BARBE

Paule PEYRAT

Christophe LABROSSE

Michaëlle YANKOV

Philippe ARRONDEAU

Annie BONNET

Richard RATINAUD

Eliane PHILIPPON

Jean-Claude MEISSNER

Annie PAUGNAT

Patrick DOBBELS

Fatiha ZEMANI

Christophe MAURY

Joëlle BAZALGUES

Yvan TRICART

Claudine DELY

Guénaël LOISEL

Carole SALESSE

Cédric FORGET

Dominique FOURTUNE